



L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi cinq mai à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 28 avril 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Yves CHEMINAL	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE		X	Françoise DENIBOIRE	Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X		Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Karine FOL
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 13
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 4

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Angélique SCARAMUZZINO a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025

Vote : UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

4) Modification de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) de Haute-Bonne

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu la Loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 27 juillet 2016 ;

Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine, Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2025-05 du Conseil municipal en date du 3 février 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de Haute-Bonne et le secteur urbain central de Bonne, correspondant au cœur de village historique, ont été classés comme site patrimonial remarquable (SPR).

A la suite de cette création, il convient désormais de constituer la commission locale du SPR.

Elle est composée de représentants locaux, de l'Etat, d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que de personnes qualifiées, et sera habilitée à se prononcer :

- Sur la mise en place d'un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement, lors de la première réunion ;
- À tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'avis de la Commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet ;
- À tout moment, sur les conditions de gestion et d'application du SPR : modification du périmètre, propositions d'adaptations mineures ponctuelles, engagement d'une procédure de modification ou de révision.

En application de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, la commission est ainsi composée de :

- Membres de droit : le Maire (qui préside la commission), le Préfet, l'architecte des bâtiments de France, la direction régionale des affaires culturelles ;
- Un collègue d'élus ;
- Un collègue de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un collègue de personnes qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages ou des acteurs de la vie locale.

Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres.

Monsieur le Maire propose de retenir une composition de deux membres titulaires et de deux membres suppléants par collège.

Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du départ d'un membre bénévole de l'association Maisons Paysages, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale du SPR de Haute-Bonne.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de soumettre, pour avis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la liste des membres de la commission SPR ci-après modifiée :

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit	<ul style="list-style-type: none">- Maire- Préfet- Architecte des bâtiments de France, Monsieur MATHEVON- Membre de la Direction régionale des affaires culturelles	-

Collège d'élus	- Marie-Claire TEPPE-ROGUET - Catherine DENTAND	- Rosanna DULLAART - Claude BALTASSAT
Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	- Stéphane DEGEORGES (CAUE) - Claudine BARRIOZ (Maisons paysannes)	- Caroline ARBAUD (CAUE) - Bruno MUNIER (Maisons paysannes)
Collège de personnes qualifiées	- Martine DESBIOLLES (Paysalp) - François FAVRE (association culturelle de Bonne)	- Réналd DUVERNAY (Vins DUVERNAY) - Jacques MEYLAN (association culturelle de Bonne)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2025-05 du 3 février 2025 ;
- **DE DECIDER** la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne telle que proposée ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les représentants des différents collèges et l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Vote : MAJORITE

Pour : 15

Contre : 2 (Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

Abstention : 2 (Brice BRAYET, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Brice BRAYET)

Commentaires :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de présentation aura lieu devant le Conseil municipal par le cabinet accompagnant la commune dans cette démarche. Une réunion publique à destination de la population aura également lieu.

Rémy DERAMECOURT réitère sa demande qu'un membre de l'opposition soit également membre de la commission SPR afin de faciliter le travail et permettre l'apaisement dans la conduite de ce travail.

Monsieur le Maire indique que la commune interrogera la cabinet d'études afin de savoir si un nouveau membre peut être associé au travail mené par la commission SPR et/ou comité technique.

5) Approbation de l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Rapporteur : Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, du sport et de l'enfance

Délibération :

Annexe : Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, du sport et de l'enfance, rappelle que la commune est signataire d'une convention mettant en place le projet éducatif territorial (PEdT) en lien avec le Préfet de Haute-Savoie, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie ainsi que le rectorat de l'académie de Grenoble.

Il explique que le PEdT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il détermine notamment le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les

écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant ainsi le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune et les autres partenaires locaux, associatifs ou autres collectivités territoriales.

La convention initiale est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Afin d'organiser le renouvellement du PEdT et du Plan mercredi dans une démarche de qualité, il a été convenu d'autoriser les collectivités qui le souhaitent à prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par voie d'avenant, les conventions déjà en vigueur. Cette prolongation devrait faciliter l'évaluation des projets en cours et permettre d'entamer une réflexion locale sur leurs évolutions.

Le projet d'avenant est joint à la présente.

Il précise qu'à défaut de nouveau PEdT déposé ou d'avenant demandé dans ce délai, la convention se terminera à la date initialement prévue. De même, la collectivité et les accueils de loisirs indiqués dans la convention initiale ne pourront plus bénéficier des taux d'encadrements assouplis.

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, du sport et de l'enfance, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT souhaite connaître le contenu du PEdT initial.

Pascal BEGOT indique que la convention consiste d'abord à mener un travail en lien avec le Préfet et la CAF afin de s'assurer de la continuité du projet pédagogique entre les services scolaires et périscolaires. Le projet actuel prévoyait notamment les modalités de coordination entre les personnels éducatifs en charge de l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire mais aussi d'engager une réflexion quant à un accompagnement pédagogique du public 11-17 ans.

6) Mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne municipale 2026

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. La période électorale débutera quant à elle officiellement le 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille du scrutin, à minuit.

Dans ce cadre, les listes candidates peuvent solliciter la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de leurs réunions publiques.

Monsieur le Maire rappelle en effet l'article L. 2144-3 du CGCT qui dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de*

l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

L'utilisation d'une salle communale ne doit toutefois pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral et le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Afin de permettre un traitement équitable de l'ensemble des listes candidates, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne municipale à venir. Il indique que puissent être également mises à disposition des salles communales afin de permettre aux listes candidates d'organiser des réunions de travail nécessaires à la conduite d'une campagne électorale.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, il est ainsi proposé d'accorder aux listes candidates le droit d'utiliser les salles municipales dans les conditions définies ci-après afin d'y tenir les réunions publiques et les réunions de travail nécessaires à la conduite d'une campagne électorale, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

Type de réunion	Salle	Redevance	Modalités de mise à disposition	Matériel mis à disposition
Réunions publiques	Salle communale	Gratuit	Dans la limite de 3 réunions publiques par liste au cours de la période électorale	Inclus : Le matériel strictement nécessaire au bon déroulement des réunions publiques (chaises, tables, sonorisation) Nettoyage des locaux Permanence d'astreinte des services techniques uniquement en cas d'urgence lié à l'accès aux locaux ou un défaut du système de sonorisation
Réunions de travail de liste	Foyer communal Salle des associations située au sein du bâtiment multifonctions	Gratuit	Dans la limite de deux réunions par mois au cours de la période électorale	N'inclus pas : Le prêt de matériel informatique De plus, les salles devront être rendues propres et en ordre. L'organisation de réunions de travail de listes se fera sous la seule responsabilité de la liste ainsi candidate.

Modalités de réservation :

Toute demande de réservation de salle devra être adressée à l'adresse mail accueil@mairie-bonne.fr dans un délai minimum de 15 jours avant la tenue de la réunion.

En cas d'incompatibilité de planning en lien avec les associations bénéficiant déjà de mises à disposition de l'une des salles ci-dessus, la commune se réserve le droit de refuser la demande de la liste candidate et de proposer toute autre date compatible avec les exigences et échéances électorales. Afin d'éviter cette éventualité, Monsieur le Maire indique qu'il convient de privilégier les jeudis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition des salles communales, précisées ci-dessus, dans le cadre de la période électorale relative aux élections municipales 2026 qui débutera le 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT sollicite la municipalité afin de savoir si les salles nécessaires au travail des listes candidates peuvent être mises à disposition à raison de deux fois pas mois, au lieu d'une fois par mois comme cela a été prévu dans le projet de délibération transmis aux membres du Conseil.

Après avis favorable du Conseil municipal, Monsieur le maire propose de procéder à cette modification et demande au Conseil municipal de se prononcer en ce sens.

7) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Avenant n°1 à la convention n° BLO 2022/008 du 07/10/2022 définissant les droits et obligations des parties résultant de l'installation de fibres optiques dans les infrastructures Orange

8) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

69, avenue du Léman
68, avenue du Léman
319, avenue du Léman
803, chemin de Chez Desbois

9) Informations et questions diverses

Jacques MEYLAN, conseiller municipal

Jacques MEYLAN souhaite savoir où en est la mise en service de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique que la fibre est en cours d'installation pour établir la connexion vers la police intercommunale des Voirons. Les images devraient donc pouvoir être visionnées. A ce jour, les images peuvent être communiquées uniquement sur réquisition de la gendarmerie ou de la police nationale.

Fin de la séance à 20h26.



La secrétaire de séance,
Angélique SCARAMUZZINO